Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – OLCHOWIK B. -

Objet de la délibération 16-34
Programme 2015 d'aide technique en régie par le Conseil Départemental

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de faire connaître à la Délégation Départementale aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes quels sont les travaux que la commune souhaite voir effectuer dans le cadre de l'aide technique en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► sollicite l'intervention du Département pour les travaux suivants :

- Réfection du revêtement du chemin de Plan d'Anelle, pour une superficie de 3 625 m².

► mandate le Maire pour signer la convention avec le Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 NOV. 2016
et publication ou notification
du 10 NOV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – OLCHOWIK B. -

Objet de la délibération 16-35
Virement de crédits – Ouverture de crédits

Le Conseil Municipal approuve :

1- Le virement de crédits suivant :

✓ En section d'investissement :

C/2313 - 029 – Constructions ..... - 28 403.00 €
C/2128/021 – Autres agencements et aménagements de terrain .. + 3 610.00 €
C/2128/040 - Autres agencements et aménagements de terrain .. + 5 985.00 €
C/21318/021 – Autres bâtiments publics ..... + 1 410.00 €
C/21318/040 – Autres bâtiments publics .....+ 17 398.00 €

2- L'ouverture de crédits suivante :

✓ En section de fonctionnement :

C/60632 - Frais de petit équipement..... + 20 000.00 €
C/6122 - Crédit bail immobilier ..... + 3 000.00 €
C/6553 – Service incendie ..... + 383.00 €
C/721/042 – Travaux en régie ..... + 23 383.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2016
et publication ou notification du 22 NOV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – OLCHOWIK B. -

Objet de la délibération 16-36
Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er juillet 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 NOV. 2016
et publication ou notification
du 10 NOV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – OLCHOWIK B. -

Objet de la délibération 16-37
Suppression d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps à temps complet

Le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 31 octobre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 NOV. 2016
et publication ou notification du 10 NOV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – OLCHOWIK B. -

Objet de la délibération 16-38

Mise à disposition des biens au SymielecVar suite à un transfert de compétence.

Considérant *que la commune de La Martre a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,*

Considérant *qu'en application de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,*

Considérant *que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;*

Il est convenu et arrêté ce qui suit *:*

1 – Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :

La Commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le : 1er janvier 2015.

2 – Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :

Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au Syndicat.

3 – Dispositions comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.
Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mises à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour le montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit ***103 713 .22 €****, au titre de l'électricité.*

Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises par la commune dans le cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.

Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.

Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte 21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.

La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4 – Dispositions techniques

Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.

La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5 – Dispositions diverses

En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintégrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 NOV. 2016
et publication ou notification
du 21 NOV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – OLCHOWIK B. -

Objet de la délibération 16-39
Délibération de principe de refus de création d'un SIVOM pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

Le Maire *expose à l'Assemblée que, suite à la réunion du 8 novembre 2016 en sous-préfecture, il a été envisagé la création de deux SIVOM pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.*

Considérant *que la loi NOTRe avait pour objectif la recomposition des Communautés de Communes pour obtenir un périmètre cohérent et supprimer les syndicats ;*

Considérant *que l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2016, intègre les communes de BARGEME, LA BASTIDE, COMPS, LA ROQUE-ESCLAPON à la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes de BRENON, LE BOURGUET, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, TRIGANCE à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;*

Considérant *qu'il y a lieu de scinder les réseaux d'eau et d'assainissement dans la perspective du transfert des compétences à partir de 2018 et au plus tard en 2020 aux intercommunalités ;*

Considérant *qu'il y a lieu de conserver ensemble uniquement le réseau d'approvisionnement en eau commun aux 6 communes (BARGEME, LA BASTIDE, CHATEAUVIEUX , COMPS, LA MARTRE, LA ROQUE) comprenant le captage situé sur la commune de VALDEROURE « source des Bouisses », la canalisation de production située en grande partie sur la commune de LA MARTRE, le puits de la Réserve et les deux bassins de stockage sur la commune de LA BASTIDE ; ces équipements doivent être gérés via une structure juridique « ad hoc » qui perdurera après 2018/2020 ;*

Considérant *le principe de la libre administration des communes qui devrait être la règle ;*

Considérant *que la commune dispose d'une compétence générale, a la capacité financière et technique de gérer les réseaux d'eau et d'assainissement comme elle le faisait jusqu'à fin 2009, que la gestion de ce service permettra d'optimiser le travail de notre personnel sans recrutement supplémentaire et de mutualiser les compétences avec d'autres communes volontaires ;*

Considérant *que le projet de SIVOM présenté est en contradiction avec les considérants précédents ;*

Le Conseil Municipal *à l'unanimité s'est prononcé contre le projet de SIVOM.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de LA MARTRE
Carletti

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25 NOV. 2016
et publication ou notification
du 25 NOV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – OLCHOWIK B. -

Objet de la délibération 16-40
Prise en compte de l'absentéisme dans le calcul des indemnités des agents

Vu le décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Le Maire rappele à l'Assemblée que des indemnités ont été mises en place par délibérations n° 12/13 du 30 mars 2012, n° 16/05 du 29 janvier 2016, n° 16/20 et 16/21 du 15 avril 2016.

Afin de dissuader l'absentéisme abusif, **elle** propose de réduire ces indemnités d'un dizième par jour d'absence, excepté en cas d'hospitalisation, d'accident de travail ou de maternité.

Le Conseil Municipal décide de réduire l'Indemnité de Technicité et d'Administration et l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, d'un dizième par jour d'absence, excepté en cas d'hospitalisation, d'accident de travail ou de maternité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 NOV. 2016
et publication ou notification du 25 NOV. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 novembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 8.

Présents : Mme BOYER M. - Mlle GRIGRI Karine - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - ROUX L.
Absents : Mme LEWIS R - MM. BRUN J.-R. – OLCHOWIK B. -

Objet de la délibération 16-41
Subvention au collège du Verdon pour les sorties scolaires

Le Maire expose à l'Assemblée que le collège du Verdon à Castellane propose à ses élèves différentes sorties scolaires, selon les classes.
Afin d'assurer ces activités, il sollicite de la commune une aide financière.

Le Maire propose, pour encourager cette initiative, d'attribuer une subvention au collège du Verdon, pour les élèves de La Martre concernés par ces projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au collège du Verdon de Castellane pour les élèves de La Martre, une subvention de **320 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 NOV. 2016
et publication ou notification du 29 NOV. 2016